

Déclarations préalables

Martine Esther Petit, au nom des collèges 3 et 4,

Le projet de loi de simplification de la vie économique, adopté respectivement les 14 et 15 avril 2026 par l'Assemblée nationale et le Sénat, introduit une disposition rendant facultatifs les Conseils Économiques Sociaux et Environnementaux régionaux, à la discrétion de la Présidence de Région.

Sous couvert d'économies supposées, les collèges 3 et 4 dénoncent cette mesure de régression démocratique majeure, un affaiblissement imposé visant à empêcher l'expression de la société civile, voire bâillonner la parole des organismes et associations participant à la vie collective de la région.

Au sein des collèges 3 et 4 siègent des conseillers issus du milieu associatif ainsi qu'une représentation de personnes qualifiées dans toutes les sphères de la vie quotidienne : solidarités, éducation populaire, culture, sport, santé, environnement, accompagnement des plus fragiles... dont ils portent la voix dans chacune de leurs interventions, travaux et préconisations, au service du citoyen bourguignon-franc-comtois.

L'intérêt de cette institution pour notre démocratie n'est plus à démontrer, contester sa capacité à mener des débats et des échanges est inacceptable voire inquiétant. Le CESER, grâce à sa pluralité, est un laboratoire d'idées pour le Conseil régional, une instance de démocratie participative permettant la prise en compte des défis régionaux, avec une vision prospective pour la Bourgogne-Franche-Comté.

Les collèges 3 et 4 s'associent à tous les conseillers du CESER BFC restent dans l'attente de la décision du Conseil constitutionnel actant le caractère irrecevable de cette disposition et permettant à notre instance de poursuivre ses missions au service de l'intérêt général.

Guy Zima, au nom du collège 2,

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, chers collègues,

L'actualité des CESER vient de connaître un nouveau rebondissement avec l'adoption, par l'Assemblée nationale et le Sénat, de la "loi de simplification de la vie économique", dans sa version issue de la commission mixte paritaire. Préalablement, ladite Commission mixte paritaire avait notamment réintroduit dans la proposition de loi la possibilité de laisser au libre arbitre des Conseils régionaux le maintien des CESER en les rendant facultatifs.

Pourtant, nous avons collectivement démontré que les CESER font partie intégrante de l'écosystème démocratique territorial. Nous rassemblons les forces vives de la société civile organisée, nous participons activement à l'administration des Régions par nos missions inscrites au Code général des collectivités territoriales, par nos travaux, nos propositions et nos préconisations.

Mais cette remise en cause ne nous vise pas seuls. Alors que les épisodes climatiques extrêmes s'accroissent et se succèdent, et que le niveau global des températures mesurées ne cesse de croître, il est totalement contre-productif de réduire les moyens des outils au service de la transition écologique que sont par exemple l'Office Français de la Biodiversité ou le Conseil national de la transition écologique.

Dans ce contexte, la population a besoin de politiques publiques ambitieuses, et non d'une dérégulation qui se cache derrière une prétendue simplification. Affaiblir les instances représentatives du personnel, ou supprimer l'agrément régional des organismes de centres et instituts de formation des représentants du personnel, constituent des régressions importantes, aussi bien pour les droits des salarié-es que pour la qualité du dialogue social dans son ensemble.

Alors que près de 550 plans de licenciement ont été recensés en deux ans, la "réindustrialisation" ne saurait justifier un recul de la démocratie, qu'il s'agisse d'affaiblir les prérogatives de la Commission nationale du débat public ou de rendre facultatifs les CESER.

Le contexte est grave : la guerre économique et les conflits armés s'intensifient, la situation géopolitique est préoccupante et l'état de notre environnement se dégrade à un rythme alarmant. La France a d'ailleurs franchi, vendredi 24 avril, son "jour du dépassement" écologique, plus tôt que ses voisins européens.

Ce texte, mal construit et populiste, est aujourd'hui contesté devant le Conseil constitutionnel, saisi à deux reprises pour des motifs communs, notamment la présence de cavaliers législatifs, dont celui qui nous concerne. Ses dispositions d'affichage nécessiteraient des décrets d'application plus rigoureux et apaisés politiquement. Car c'est bien la démocratie et nos systèmes de contrôle qu'il s'agit de préserver, au-delà des majorités politiques du moment.

Nous tenons à saluer l'engagement de notre Présidente, ainsi que le travail accompli, tant au sein de notre CESER qu'avec CESER de France. Sur le fond comme sur la forme, en impliquant les conseillers et les organismes désignataires, le travail réalisé est exemplaire : il illustre ce que doit être la démocratie en territoire, fondée sur la recherche et la construction d'un consensus le plus large possible. Nous pensons que le CESER se renforce dans sa diversité face à de telles attaques.

Nous avons également noté avec satisfaction le soutien constant du Président de Région, comme de la précédente Présidente, à notre institution. Leur volonté de nous associer en amont des décisions, dans l'élaboration des schémas et des politiques publiques, renforce notre rôle et notre contribution au débat public.

Pourtant, nous savons que des soutiens à cette loi sont présents ou représentés sur les bancs du Conseil régional et qu'ils s'y exprimeront probablement. Certains l'ont déjà fait avec virulence. La presse régionale a même relayé un communiqué d'un groupe politique annonçant son intention de proposer une délibération visant à supprimer notre CESER. C'est leur droit.

Ce qui est choquant et inacceptable, en revanche, c'est la répétition de contre-vérités, d'approximations trompeuses, d'attaques personnelles et ad hominem, ciblant notamment les collèges 2 et 3 de notre CESER, ainsi que des organisations représentées au CESER Bourgogne-Franche-Comté. En remettant en cause la légitimité des institutions non élues, y compris le Conseil constitutionnel, ces propos trahissent un mépris manifeste pour l'État de droit.

Ces attaques, répétées à chaque assemblée plénière de la Région, sans possibilité de réponse, ne peuvent plus être considérées comme de simples joutes politiques. Elles deviennent pénibles, d'autant qu'elles visent directement notre Présidente et notre institution.

Nous réaffirmons donc notre soutien indéfectible à notre Présidente, face à ces attaques systématiques venues d'un camp politique dont l'actualité judiciaire devrait l'inciter à plus de mesure, tant dans le fond que dans la forme.

Enfin, nous appelons solennellement le Président du Conseil régional à faire usage, en cas de nouveaux dérapages, des dispositions des articles 47 et 48 du règlement intérieur du Conseil régional, afin de protéger notre institution et la Présidente qui nous y représente.

Je vous remercie.

Loïc Cavagnac, au nom de la CCIR,

Dispositifs France 2030.

Madame Présidente,

Mesdames, Messieurs, chers collègues

Je m'exprime aujourd'hui pour relayer une réalité de terrain : celle de l'accès encore trop limité des PME de nos territoires aux dispositifs France 2030.

Sur le papier, l'ambition est forte. Les moyens sont là. Mais dans les faits, un décalage persiste.

Les CCI accompagnent régulièrement des entreprises industrielles locales, porteuses de projets structurants, innovants, créateurs de valeur et de souveraineté. Pourtant, ces projets se retrouvent souvent exclus des dispositifs.

Pourquoi ?

Parce que les seuils financiers sont trop élevés pour des PME : on parle de projets à plusieurs millions d'euros.

Parce que les montages exigés – consortiums, logiques de filière complexes – sont difficilement accessibles localement.

Et parce que certains critères d'éligibilité ne tiennent pas compte de la réalité de nos entreprises, notamment des filiales de groupes implantées en région, mais autonomes dans leurs décisions.

Résultat : des enveloppes restent non consommées en Bourgogne-Franche-Comté... non pas faute de projets, mais faute d'adéquation.

Dans ce contexte, nous nous interrogeons également sur l'absence, à l'échelle régionale, d'un volet dédié à la modernisation de l'outil de production.

Ce type de dispositif, semble pourtant exister ailleurs. Il correspond pleinement aux besoins exprimés par nos entreprises industrielles.

Sous réserve, bien sûr, d'une adaptation des seuils, il constituerait un levier concret, immédiat, pour renforcer leur compétitivité.

Ce que nous demandons est simple :

- une adaptation des seuils d'accès aux réalités des PME,
- des dispositifs plus souples et plus lisibles,
- et une capacité d'adaptation territoriale pour coller aux besoins du terrain,
- financement = 1€ investi par l'État 1€ investi par la Région. Il resterait environ 9 millions € dans l'enveloppe budgétaire.

Car sans cela, le risque est clair : que les ambitions de France 2030 restent, pour beaucoup de nos entreprises, hors de portée.

Et pourtant, ce sont bien ces PME et ETI qui constituent le cœur de notre tissu économique et industriel.

Je vous remercie.

Hannelore Pepke, au nom de FPE,

L'adoption par les deux Chambres du projet de loi de simplification de la vie économique, les 14 et 15 avril 2026, introduisant une disposition qui rend facultatifs les Conseils Économiques Sociaux et Environnementaux régionaux, à la discrétion de la Présidence de Région, ne saurait laisser indifférente la Fédération Patrimoine-Environnement, la plus grande fédération généraliste du patrimoine en France, regroupant des associations, des collectivités et des adhérents individuels.

La délégation régionale Bourgogne-Franche-Comté de cette association nationale dénonce cette mesure de régression démocratique majeure, en raison de ses effets néfastes sur la démocratie participative et sur la représentation essentielle du monde du patrimoine.

Ce dernier se singularise, au sein de l'ESS, par sa diversité extrême entre associations patrimoniales et culturelles de toutes tailles, des plus grandes au plus petites (mais fortement implantées localement), de propriétaires privées, également des plus variés, et de collectivités, là encore des plus diverses, de communes rurales de moins de cent habitants jusqu'aux Départements et à la Région, qu'ils soient propriétaires d'églises ou de châteaux, de sites du patrimoine industriel ou de musées. Car le patrimoine n'est pas que monumental et artistique, il est aussi industriel, paysager, immatériel, culinaire etc. et profondément ancré dans notre société.

Contrairement à d'autres filières, le monde du patrimoine, la variété duquel est à la fois sa richesse et une faiblesse, ne dispose pas d'instance représentative forte qui lui soit propre mais essentiellement de représentations sectorielles, par types de patrimoine ou par métiers. Or, le patrimoine est bel et bien une filière économique et il concourt de manière importante au PIB de la région comme de la France, comme l'a relevé l'autosaisine réalisée vers la fin de la mandature précédente au sein de notre CESER. À titre d'exemple, les musées situés dans les territoires ruraux de notre région, dans leur immense majorité de tout petits établissements, totalisent à eux seuls la moitié des trois millions d'entrées annuelles dans tous les musées de Bourgogne-Franche-Comté.

Mais ce n'est pas là sa seule vertu. Au-delà de l'apport économique direct, indirect et induit par le tourisme, par les métiers de la restauration et de nombreux autres, le patrimoine est un pilier essentiel de la culture française, plébiscité par la population, mais c'est aussi – et désormais peut-être surtout – un ensemble de repères pour la cohésion sociale. En ancrant l'Histoire dans le réel quotidien, il répond à un besoin criant de notre société infestée de fake news et autres manipulations faites à l'aide d'outils d'intelligence artificielle.

Le patrimoine sous toutes ses formes incarne le chemin parcouru par notre pays pour devenir ce qu'il est aujourd'hui. Par sa présence, sa visibilité et sa lisibilité, il offre des repères à toute citoyenne et à tout citoyen pour comprendre notre société, pour s'y situer et mieux savoir comment la faire évoluer. Ceci est particulièrement vrai en Bourgogne-Franche-Comté, région qui possède des éléments patrimoniaux de premier ordre de toutes les périodes depuis le Paléolithique (voire depuis les dinosaures) jusqu'à la fin du XX^e siècle.

C'est pourquoi il est urgent de s'en occuper, de le valoriser, non malgré mais à cause des autres urgences qui se présentent à nous, à savoir le changement climatique et le retour des conflits concernant directement ou indirectement notre continent. C'est parce que ces urgences vont absorber des moyens considérables dans les années et les décennies à venir qu'il faut veiller à bénéficier de toute l'intelligence des problématiques que le patrimoine peut faciliter à éclairer. Il n'est pas un luxe que l'on ne peut se permettre qu'en périodes fastes, mais tout au contraire la loupe indispensable avec laquelle nous scrutons le passé afin de comprendre le présent et préparer le futur.

Le CESER est un forum essentiel à cet égard, permettant de joindre la voix du patrimoine à celles des autres représentants du milieu associatif. En Bourgogne-Franche-Comté, la Région est sensible à l'importance du patrimoine et ouverte au dialogue avec celles et ceux qui le représentent. Mais quid des autres régions ?

L'intérêt de cette institution pour notre démocratie n'est pourtant plus à démontrer : le CESER, notamment grâce à l'apport du monde associatif, est un laboratoire d'idées pour le Conseil régional, un lieu d'échanges et de débats permettant la prise en compte des défis actuels, avec une vision prospective pour notre région, ses territoires et ses habitants. La possibilité, pour une Région, de se passer de cet apport, en contenus comme en fonctionnement respectueux de toutes les composantes de l'assemblée, va à l'encontre des besoins de notre démocratie représentative, en supprimant potentiellement des instances modèles par la recherche de consensus au lieu d'affrontements stériles. C'est aussi le signe inquiétant d'un mépris inadmissible de la société civile dont les membres exercent dans leur immense majorité bénévolement des mandats rassemblant une gamme de compétences sans égale.

La délégation régionale Bourgogne-Franche-Comté de la Fédération Patrimoine-Environnement, s'associant à tous les conseillers du CESER BFC, reste dans l'attente de la décision du Conseil constitutionnel reconnaissant le caractère essentiel de notre instance issue de la société civile afin de poursuivre sa contribution à ses travaux au service de l'intérêt général et remercie la Présidente pour toute l'énergie qu'elle met dans la défense de notre institution et des homologues de celle-ci.